

**ARRÊTÉ PORTANT LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
EN VUE DE PROCEDER AU TRANSFERT D'OFFICE DE PARCELLES OUVERTES A LA
CIRCULATION PUBLIQUE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de Breux-Jouy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L318-3, R318-10 et R318-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9,

Vu l'article L134-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil municipal n°40-2017 du 16 décembre 2017 approuvant le recours à une procédure de transfert d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le Domaine public communal, et autorisant Mme le Maire à ouvrir une enquête publique préalable au transfert d'office et à désigner un commissaire enquêteur,

Vu la liste départementale 2018 d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de classement d'office dans le Domaine public communal de parcelles ouvertes à la circulation publique, à savoir les parcelles cadastrées section AD n° 17 et 154. Cette enquête se déroulera **du lundi 8 janvier 2018 à 15 heures au mercredi 24 janvier 2018 à 12 heures.**

ARTICLE 2 :

M. Jean-Pierre LENTIGNAC est désigné en qualité de Commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- Note de présentation
- Plan de situation
- Nomenclature des voies – état parcellaire
- Caractéristiques techniques de l'état d'entretien des voies

Il sera mis en ligne sur le site internet de la commune (www.breux-jouy.fr) et tenu à la disposition du public en Mairie de Breux-Jouy, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouvertures habituelles, à savoir :

Le lundi, de 15 heures à 17 heures
Le mardi, de 16 heures à 19 heures
Le mercredi, de 9 heures à 12 heures
Le vendredi, de 9 heures à 12 heures
Le samedi, de 9 heures à 12 heures

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête spécifiquement ouvert à cet effet, ou les adresser par courrier au Commissaire Enquêteur pendant la durée de l'enquête sous la mention suivante : M. le Commissaire enquêteur – Mairie de Breux-Jouy, 1 rue du Docteur Babin – 91650 BREUX-JOUY.

ARTICLE 4 :

Le Commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la Mairie aux jours et horaires suivants :

Le lundi 8 janvier 2018 de 15 heures à 17 heures
Le mardi 16 janvier 2018 de 16 heures à 18 heures
Le mercredi 24 janvier 2018 de 10 heures à 12 heures

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et mis en ligne sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 :

Mme le Maire, Mme le Secrétaire général et M. le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Sous-préfète,
- M. le Commissaire enquêteur.

Fait à BREUX-JOUY le 28 décembre 2017,


Le Maire,
Pascale BOUDART



Le Maire,

- peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat pour contrôle de légalité et de sa publication/notification.

Affiché/Notifié le 22/12/2017.....